

**ARRETE GAAF FIN 2020-18**  
**Portant délégation de signature****La Présidente du Conseil d'administration**  
**du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1424-24 à L 1424-24-4 et L 1424-27 relatif à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'élection en date du 13 juillet 2018 de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté n° DGS/SGA/2018/070 du 16 juillet 2018 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne portant nomination de Madame Isoline GARREAU-MILLOT en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant nomination du Colonel hors classe, Monsieur Bruno MAESTRACCI, en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu l'arrêté PRH/PERS/SPP/EM2 N° 2015-054 en date du 30 juillet 2015 portant affectation du Colonel Eric GAILLARD au groupement logistique en tant que Chef du groupement logistique,

Considérant que pour assurer la continuité du service compte tenu de l'absence du Directeur Départemental Adjoint, il est nécessaire en cas d'absence du directeur départemental que le Colonel Eric GAILLARD, Directeur de la logistique, officier supérieur du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, dispose d'une délégation de signature accordée par la Présidente du Conseil d'Administration ;

Sur proposition du Directeur Départemental,

Arrête,

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur départemental, Colonel hors classe Bruno MAESTRACCI, au Colonel Eric GAILLARD, à l'effet de signer :

- tout acte, décision, correspondance, pièce comptable, conventions à titre gratuit à l'exception des documents suivants :
  - les contrats d'emprunt, les baux, les actes synallagmatiques, les conventions de mise à disposition gratuite,
  - les requêtes et mémoires déposés devant les tribunaux,
  - les procès verbaux de réunions des organismes paritaires,
  - les nominations de personnels permanents.
  - les mémoires et délibérations du conseil d'administration,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2020

- Pour les marchés de service d'un montant inférieur à 214 000 euros H.T et les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 350 000 euros H.T liés à une procédure adaptée : les bons de commandes, les pièces administratives du marché, les factures, les correspondances y afférant et mise en demeure.
- Pour les marchés de service d'un montant supérieur à 214 000 euros H.T et les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 350 000 euros H.T liés à une procédure adaptée : les bons de commande, les pièces administratives à l'exception de la notification, les factures, les correspondances y afférant et mise en demeure.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Article 4 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne
- Notifié à l'intéressé

Fait à Melun, le **1 SEP. 2020**

La Présidente,  
  
**Isoline GARREAU**

Je soussigné déclare  
 avoir reçu notification  
 de cet arrêté le **01/09/2020**  
 Signature

  
**colonel E. GAILLARD**

Copie : Payeur départemental